



**Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours
Edition 2018 millésimée 2019**

Modalités d'application du règlement national pour le territoire Prairies Humides du Roussillon

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national, disponible sur le site <http://www.concours-agricole.com/prairies/accueil.html>
Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.

*** Organisateur local du concours des Pratiques Agro-écologiques Prairies et Parcours
(cf. règlement national)**

L'organisateur est :

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
19, Avenue de Grande Bretagne 66025 Perpignan Cedex
Réfèrent : Anne ROUQUETTE – Chargée de Mission Elevage –
a.rouquette@pyrenees-orientales.chambagri.fr – 06 75 62 82 15

En partenariat avec :

Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon
Immeuble de Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34 000 Montpellier
Réfèrent : Romain BOUTELOUP - chargé de projet antenne Aude -- Pyrénées-Orientales. Expertise flore et habitats naturels
romain.bouteloup@cenlr.org - 06 15 28 16 23

Partenaires financiers locaux : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

*** Définition du territoire**

Le territoire est composé des Prairies Humides de la Plaine du Roussillon (« Prades »).
Ces Prairies Humides de la Plaine du Roussillon présentent un enjeu majeur de préservation des fonctionnalités de zone humide et des pratiques fourragères.

Il est compris dans le département des Pyrénées-Orientales.

Il couvre les parties en Prairies Humides des communes suivantes (carte zonage disponible auprès de l'organisateur) : Argelès-sur-Mer, Bages, Canohes, Llupia, Montescot, Ponteilla, St Cyprien, Thuir.

*** Définition des catégories:**

Les catégories et éventuellement les sections ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes :

Catégories	Sections	Sections
<input checked="" type="checkbox"/> Fauche (et secondairement pâturage)	<input checked="" type="checkbox"/> plaine et piémont	<input checked="" type="checkbox"/> humide
<input checked="" type="checkbox"/> Fauche exclusive		

*** Conditions relatives aux candidats et engagement**

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français, possédant un atelier d'élevage d'un minimum de 5 UGB et dont les parcelles inscrites au concours sont situées dans le territoire des Prairies Humides du Roussillon, dans le périmètre mentionné ci-dessus.

*** Modalités d'inscription des candidats**

La période ouverte pour l'inscription des agriculteurs est entre le 3 avril et le 15 mai 2018.

Les candidats qui souhaitent concourir doivent s'inscrire dans le logiciel accessible via <http://www.concours-agricole.com/prairies/agri.aspx> ou se faire inscrire par l'organisateur entre le 3 avril et le 15 mai 2018.

La participation au concours est gratuite. Les candidats reçoivent en retour une lettre d'admission au concours.

Les candidats ne peuvent inscrire que deux parcelles maximum par section.

*** Composition du jury local:**

Les membres des jurys ne peuvent être des agriculteurs inscrits au concours. Les membres du jury ne sont pas spécifiquement rémunérés par les organisateurs locaux pour cette fonction.

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain. Ils ne participeront pas à la notation.

Le jury sera composé des représentants parmi les organismes suivants, la liste sera affinée en fonction des dates de tournées effectives.

Expertise	Nom	Structure
Agronomie, fourrage	Lucien PAGES ou Raphaèle CHARMETANT ou Carole DUPERRON	Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie Société d'élevage des PO
Écologie, botanique	Romain BOUTELOUP ou James MOLINA	Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R) ou Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMed)
Apiculture, faune sauvage	A préciser selon dates retenues	
Autres	A préciser selon dates retenues	
Observateurs	A préciser selon dates retenues	Maires ou représentants des communes et communautés de communes Etudiants CFPPA Rivesaltes, Lycée Agricole de théza, ... Presse Locale...

*** Période ou dates de passage du jury et nombre de jours (cf. article 430)**

La période de visite des parcelles se situera entre le 15 avril et le 10 mai en fonction du climat et de la physiologie des plantes.

Le jury local visite la parcelle en présence de l'agriculteur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

*** Modalité de jugement**

Une phase de formation du jury pour présentation conjointe des grilles de notation sera réalisée en amont de la tournée sur les parcelles.

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un palmarès des prairies présentées au concours.

*** Délibération et récompenses du concours des prairies fleuries du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'agriculteur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle présente le meilleur équilibre agri-écologique.

Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux agriculteurs.

La remise des prix aura lieu avant la fin d'année 2018, à l'occasion d'un événementiel à « finaliser » concernant le travail de Diagnostic et Perspectives pour la Préservation Agricole des Prairies Humides du Roussillon (Programme d'action en cours avec l'Agence de l'eau RMC).

Les résultats sont publiés sur le site du concours, le site et revues d'information de la Chambre d'Agriculture et du CEN L-R, la presse locale et les réseaux sociaux. Les communes parmi lesquelles des parcelles seront présentées seront aussi informées des dates de jury ainsi que des résultats, afin d'organiser une communication locale.

*** Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au secrétariat du Comité National d'Organisation avant le 15 octobre.

Le jury national et la remise des prix national ont lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février 2019

*** Valorisation du concours par les lauréats**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Perpignan, le 20 mars 2018

Le Président de la Chambre
d'Agriculture des PO,



Le Président du CEN L-R

Jacques LEPART

R. BOUTELoup
p. président du CEN L-R

Le Commissaire Général Agricole,

Benoît TARCHÉ

